



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3452**

commune (s) : Lyon 4^e

objet : Maîtrise d'oeuvre d'infrastructure - Aménagements cyclables du plan modes doux de l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signature de 3 marchés de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3452**

commune (s) : Lyon 4^e

objet : **Maîtrise d'oeuvre d'infrastructure - Aménagements cyclables du plan modes doux de l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signature de 3 marchés de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-0895 du Conseil du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, le plan modes doux 2009-2020 de l'agglomération lyonnaise. Parmi les objectifs poursuivis dans ce plan figure celui du doublement de l'usage du vélo pour 2014, première étape vers un triplement en 2020. Cet objectif se traduit par un niveau cible de 5 % de part modale vélo à l'horizon 2014 et de 7,5 % à l'horizon 2020.

Par délibérations n° 2010-1241 du 11 janvier 2010, n° 2010-1644 du 6 septembre 2010 et n° 2012-2801 du 19 mars 2012, le Conseil de communauté a autorisé l'individualisation d'une autorisation de programme pour le financement de cette opération pour un montant total de 15 500 000 € HT.

Le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ont été approuvés par décision n° B-2011-2836 du Bureau du 5 décembre 2011.

L'objet de ce marché est d'étudier 48 liaisons cyclables inscrites au plan modes doux de l'agglomération lyonnaise, réparties de la manière suivante en 3 lots géographiques :

- lot n° 1 : 18 liaisons cyclables - secteur sud-ouest,
- lot n° 2 : 15 liaisons cyclables - secteur nord,
- lot n° 3 : 15 liaisons cyclables - secteur est.

Chaque marché se décompose en plusieurs tranches :

- une tranche ferme qui comprend les études préliminaires (EP) de l'ensemble des liaisons cyclables identifiées dans le lot,

- autant de tranches conditionnelles que de liaisons cyclables, comprenant chacune les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) de chaque liaison inscrite dans le lot. Chaque tranche sera affermée si le comité de pilotage modes doux valide la réalisation de la liaison cyclable correspondante à l'issue des études préliminaires (tranche ferme).

Les marchés, objet du présent dossier, concernent la désignation des maîtres d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III-4^e alinéa du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 juin 2012, et après avis du jury, a classé les offres et choisi pour les différents lots les offres suivantes :

- pour le lot n° 1, première l'offre du groupement ARCADIS/Atelier de Ville en Ville ; pour un montant de 266 972 € HT, soit 319 298,51 € TTC,
- pour le lot n° 2, première l'offre du groupement ARCADIS/Atelier de Ville en Ville ; pour un montant de 251 086,00 € HT, soit 297 788 € TTC,
- pour le lot n° 3, première l'offre du groupement ARCADIS/Atelier de Ville en Ville ; pour un montant de 249 432,00 € HT, soit 295 826,35 € TTC.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du Conseil du 23 septembre 2002.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement cyclable du plan modes doux de l'agglomération lyonnaise, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, suivants :

- lot n° 1 : secteur sud-ouest ; groupement ARCADIS/Atelier de Ville en Ville, pour un montant de 266 972 € HT, soit 319 298,51 € TTC,
- lot n° 2 : secteur nord ; groupement ARCADIS/Atelier de Ville en Ville pour un montant de 251 086,00 € HT, soit 297 788 € TTC,
- lot n° 3 : secteur est ; groupement ARCADIS/Atelier de Ville en Ville pour un montant de 249 432,00 € HT, soit 295 826,35 € TTC.

2° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du Conseil du 23 septembre 2002.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2099, le 19 mars 2012 pour la somme de 15 500 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.